



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-073

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2023-06-20-00001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au président du conseil régional de Normandie (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-20-00001

Arrêté préfectoral donnant délégation de
signature au président du conseil régional de
Normandie



**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
au président du conseil régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78
- Vu** la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D.511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la délibération n° AP D 21-07-1 du 2 juillet 2021 portant élection de M. Hervé MORIN en qualité de président de la région Normandie ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Délégation est donnée à **M. Hervé MORIN, président de la région Normandie**, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023, au titre des contreparties nationales de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2014.
- Article 2** Délégation est donnée à **M. Hervé MORIN, président de la région Normandie**, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé MORIN** délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :
- Mme Isabelle MEUNIER
 - M. Philippe PASQUIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen le, 20 juin 2023

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr